



COMMUNIQUE AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 29 novembre 2017

Organisation d'un concours interne de lieutenant 2^e classe **la DGSCGC donne enfin l'aval !**

Dans le cadre de cette réunion de dialogue social sur la filière sapeur-pompier que nous combattons depuis le début, les organisations syndicales ont décidé de rédiger un communiqué commun que vous trouverez ci-après.

Au cours de cette réunion, faisant suite à nos demandes, la sous-direction des sapeurs-pompiers nous a annoncé la mise en place d'un concours interne de lieutenant 2^e classe pour le 2^e semestre 2018.

Le Syndicat Avenir-Secours n'a donc aucune légitimité à communiquer sur un concours dont l'organisation serait à son initiative !!!

***Construire ensemble, défendre vos droits :
l'engagement AUTONOME***

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

Pour diffusion et affichage

Communiqué commun du 29 novembre 2017

Réforme de la filière SPP, Cfdt, CGT des SDIS, FA/SPP-PATS, FO SIS et UNSA SDIS rencontrent la DGSCGC

Ce mercredi 29 novembre, les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompier professionnels ont été reçues en réunion "dialogue social" sur le thème de la réforme de la filière sapeur-pompier professionnel.

Cette réunion fait suite à un travail lancé par la CNSIS, qui s'appuie :

- sur le retour à un questionnaire concernant les conditions de mise en place de la filière initié par la DGSCGC auquel 99% des SDIS ont répondu,
- sur les annonces du Directeur général WITKOWSKY lors des réunions bilatérales qui se sont tenues en septembre et octobre 2017,
- sur la demande des OS face à la non application des décrets, notamment l'absence de nomination des agents au grade leur permettant de continuer d'exercer leurs actuelles fonctions.

Dans le contexte des mesures transitoires de la filière 2012, la DGSCGC propose des mesures inacceptables :

- **Un nombre important de collègues sergents** détenteurs de la FAE chef d'agrès tout engin qui ne seraient pas nommés adjudants, **continueraient à assumer les fonctions de chef d'agrès tout engin sans en avoir le grade ni la rémunération !**
- **Le retour du grade de major mais en catégorie C** (non-officier) serait intégré dans la grille de rémunération des adjudants avec un possible positionnement sur un indice et un régime indemnitaire spécifiques (limités).
- L'échelonnement des indemnités de responsabilités en fonction du grade serait **désormais un acte de gestion adaptable en fonction du contexte local et des situations personnelles des agents.**

La D.G.S.C.G.C ne nous propose que la reprise à son compte de mesures proposées par les SDIS pour pallier aux problématiques grade/emploi. Ainsi les dérives des SDIS seront conformes au droit !

Nous ne sommes pas dupes. La DGCL et la DGAFP n'accepteront pas l'architecture ainsi proposée qui vont à l'encontre des dispositions PPCR.

Quid des caporaux et caporaux-chefs comme des lieutenants ?

Nos cinq organisations représentatives solliciteront le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) sur l'application des mesures transitoires de la filière sapeur-pompier professionnel.

Pour que nos revendications légitimes soient prises en compte, nous ne nous interdisons rien.

Nous ne pouvons nous satisfaire des mesures d'accompagnement aussi médiocres qu'inacceptables que porte la DGSCGC.